

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2020/21

adopté à la majorité des membres votants (15)

le 14 septembre 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées dans le cadre de la réalisation d'une plateforme logistique sur la commune de Gidy (45)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société SAS Séquoia le 12 août 2020 ;

Considérant que le dossier prévoit la destruction de 4 pieds d'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) dans le cadre de la construction d'une plateforme logistique ;

Considérant la mise en place d'une mesure d'évitement permettant la préservation de 23 pieds de l'espèce sur le site, et sa gestion ultérieure ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Orchis à fleurs lâches dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT